**Synthèse du projet de loi 7837**

Compte tenu des impératifs de santé publique en relation avec la pandémie du Covid-19, et malgré le bon avancement de la campagne de vaccination, la continuité de l'application stricte des gestes barrière s'impose. Ceci s’applique tout spécialement aux mesures de distanciation physique dans les lieux fermés. Il en résulte que l'organisation des cérémonies de mariage dans la maison communale pose toujours problème à un certain nombre de communes.

Pour ces raisons, il est proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 inclus la mesure temporaire prévue par la loi modifiée du 24 juin 2020 concernant la célébration du mariage dans un édifice communal autre que la maison communale dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19.